

Image not found or type unknown



Prescription de l'action publique

Par **laurent**, le **26/07/2008** à **15:48**

J ai commis un delit en juin 2004 , qui a entraine un depot de plainte en en juillet 2004. Depuis plus de nouvelles ormis un mandat d arret delivre en novembre 2005 et le requisitoire du procureur transmis au tribunal correctionnel en juillet 2008. rnMa question est la suivante :rnPuis je beneficier de la prescription de l'action publique ?rnMerci pour vos reponses.

Par **gloran**, le **05/08/2008** à **00:51**

Le lancement de l'action publique interrompt en général la prescription. Lorsque le jugement sera rendu, il devra être appliqué dans les 30 ans : nous sommes ici sur la prescription trentenaire de droit commun.